

tine et néo-grecque, une Introduction à la grammaire grecque de Simon Portius. Cadeau de noces, Autour de la Grèce, le Rêve de Ymiri, l'Épreuve, la Croizinte ; des ouvrages grecs : Roses et Pommes, Histoire d'un nouveau Robinson, Mon voyage, Mon apologie. Il avait également publié des Lettres inédites de La Fayette et des Lettres inédites de Béranger.

Le *Mercur*e avait publié de lui un roman, *le Solitaire du Pacifique* et, en octobre 1928, *Un pays qui ne veut pas de sa langue*, qui fut sa dernière étude.

§

La langue musicale. — Dans le *Mercur*e du 1^{er} septembre (p. 509), L. Dx. rappelle qu'il y a cinquante ans, un M. Gajewski professait, place des Vosges, un cours de langue universelle musicale inventée par François Sudre. En réalité, ce serait plutôt un centenaire qu'un cinquantième qu'il faudrait célébrer, si l'on voulait honorer cette invention qui retint, à son heure, l'attention des savants européens. Elle semble du reste avoir eu un caractère moins ambitieux que la langue « universelle » enseignée à l'école de la place des Vosges.

La langue musicale (non universelle) avait fait, dès 1817, l'objet des études de Jean-François Sudre. Né à Alby le 15 août 1787, élève du Conservatoire, Sudre, étant revenu à Toulouse, s'était préoccupé, dit Félic dans sa *Bibliographie universelle des Musiciens*, de la possibilité de former un système de signes par les sons des instruments de musique et de le faire servir à établir avec rapidité à des communications lointaines, à une époque où le télégraphe électrique n'existait pas encore. Revenu à Paris en 1822, Sudre continua ses recherches et son invention fut, en 1828, l'objet d'un examen de l'Académie des sciences, qui y trouva « tous les germes d'une découverte ingénieuse et utile » (23 février 1828). En 1830, les ministres de la Guerre et de la Marine s'y intéressèrent, et la *Revue musicale* du 4 septembre, citant les conclusions très favorables émises par les commissions chargées d'examiner cette découverte, dit que Sudre « a enrichi l'art musical d'une véritable *Phonographie* ». L'inventeur lui avait donné cependant le nom de *Téléphonie*. « M. Sudre avait, en 1828, imaginé un nouvel instrument nommé *Téléphone*, dit le comte de Pontécoulant dans son *Organographie* (1851, t. II, p. 147) ; c'était un instrument monstre, à air comprimé, ayant la faculté de porter le son à deux lieues de distance. Il devait servir à la langue musicale, *Téléphonie*, dont M. Sudre est l'inventeur. »

Continuant ses recherches, dont les résultats furent accueillis non seulement par l'Institut de France (14 septembre 1833), mais aussi à l'étranger, Sudre finit par en faire un langage purement rythmique,

qui pût être utilisé pour l'éducation des aveugles et sourds-muets. Le jury de l'Exposition universelle de 1855 vota à l'inventeur une récompense de 10.000 francs, qui lui fut payée par le gouvernement français. Celui de l'Exposition de Londres, en 1862, lui fit accorder par le gouvernement anglais une pension viagère ; malheureusement, Sudre ne put en jouir, étant mort le 3 octobre de la même année.

D'après le peu que nous en savons, la Téléphonie de Sudre avait surtout un but pratique, et n'avait pas l'ambition de devenir une sorte de volapük ou d'esperanto plus ou moins musical, dispensant d'« apprendre des langues étrangères, dont le nombre dépasse trois mille », ainsi que le proclamait *le Prolétaire* de 1879, cité par L. Dx. — J. G. P.

§

Le Centenaire de la Conquête d'Alger. — S'il était encore besoin de faire ressortir le caractère humanitaire — *européen* — de l'expédition française confiée à l'amiral Duperré en 1830, les quelques extraits ci-après d'une vieille histoire des choses d'Italie pour la période 1814 à 1834, éditée par G. Martin en Suisse (1850), apporteraient un nouveau témoignage de la sécurité que cette expédition a rendue à tout le bassin de la Méditerranée, surtout après des interventions moins que décisives des Anglais, telles qu'elles sont rappelées dans cette histoire et que voici :

Mesures pour faire cesser les déprédations des Barbaresques sur nos mers (Livre VIII, page 169 de l'ouvrage)... Lors de la chute de Napoléon 1^{er}, l'audace effrénée de ces pirates avait affolé les populations côtières d'Italie, plus exposées que d'autres à voir se renouveler les débordements de ces voleurs de grand chemin, suivis de rapines, de meurtres et d'enlèvements. Sur les sollicitations désolées du roi des Deux-Siciles, du pape, de la Toscane, de Gênes, de toute l'Italie, les ministres anglais et les deux Chambres du Parlement de Londres décidèrent de mettre un terme à un pareil état de choses ; en avril 1816, l'amiral Exmouth reçut des ministres anglais l'ordre d'appareiller avec une flotte bien équipée pour les côtes d'Afrique ; ses instructions consistaient à amener les chefs des régences de Tripoli, Tunis et Alger à consentir aux nations chrétiennes des rançons moins dures et supportables. S'étant donc présenté devant Tunis, Tripoli et Alger, l'amiral anglais faisait sommation aux chefs qui en avaient respectivement la régence au nom de la Porte Ottomane de cesser d'infester la Méditerranée par leurs courses et de respecter à l'avenir la liberté de la navigation, sinon ils s'exposaient à subir le tir foudroyant de ses canons. Le souverain de Naples et celui de la Sardaigne avaient donné pouvoir à l'amiral anglais de négocier les conditions qui assureraient la liberté du commerce et la sécurité des personnes. Il fut convenu, à titre d'accord provisoire, que le roi Ferdinand de Naples payerait annuellement au dey d'Alger la somme de 24.000 piastres d'Espagne (1 piastre valant 5 fr.40 de 1816), avec une espèce de don à renouveler tous les deux ans, et mille piastres pour le rachat de chaque sujet napolitain qui se trouvait en ce moment en esclavage sur le sol algérien. — Au